

## **ASSEMBLÉE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 28 septembre 2023, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux  
Monsieur Claude Jacob, directeur exécutif, opérations, projets et excellence opérationnelle

Sont absents :

Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté  
Monsieur Patrick Leclerc, directeur général

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

M.Carmel Dufour soulève plusieurs questions en lien avec l'étude complémentaire pour la réalisation d'un système de transport collectif structurant dans l'ouest de Gatineau (le rapport 6).

CA-2023-088

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 31 août 2023
3. **Direction générale**
  - 3.1 Adoption du Règlement numéro 154.2 modifiant le Règlement numéro 154 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de l'Outaouais
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
  - 4.1 Octroi de contrat – remplacement du revêtement – Station de la Cité (DS2023-071-03)
  - 4.2 Octroi de contrat – travaux de remplacement d'équipements de lavage phase 2.2 (DS2023-050-03)
  - 4.3 Modification de contrat – MPB Allumettières : correction des surfaces existantes – tablier du pont (DS2022-014-03)

- 4.4 Modification de contrat – MPB Allumettières : disposition des sols contaminés (DS2022-014-03)
- 4.5 Entente de location d'une parcelle de terrain
- 5. **Direction des finances**
  - 5.1 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 3 744 000 \$
  - 5.2 Modifications aux Règlements d'emprunt numéros 135 et 160, concordance, courte échéance et prolongation
  - 5.3 Affectation de surplus accumulés
- 6. **Direction des ressources humaines**
  - 6.1
- 7. **Direction expérience client**
  - 7.1
- 8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1
- 9. **Direction de l'approvisionnement**
  - 9.1
- 10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
  - 10.1 Adoption de la Politique cadre portant sur la gestion du projet de tramway Gatineau-Ottawa
  - 10.2 Création de six (6) postes réguliers pour le Bureau de projet de tramway Gatineau-Ottawa
- 11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-089**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 31 août 2023**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 août 2023 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-090**

**Adoption du Règlement numéro 154.2 modifiant le Règlement numéro 154 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de l'Outaouais**

---

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution CA-2019-037 du 30 mai 2019, la Société adoptait le Règlement numéro 154 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le directeur général, sous l'autorité du Conseil d'administration, dirige et gère les affaires de la Société, incluant le Projet de tramway Gatineau-Ottawa;

ATTENDU QUE dans ce contexte, ce dernier a formé un Bureau de projet dédié qui sera responsable de mettre en place les fonctions administratives et techniques nécessaires à la réalisation complète du Projet de tramway, incluant la gestion du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 154 en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 154.2 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle de la Société de transport de l'Outaouais soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-091**

**Octroi de contrat – remplacement du revêtement – Station de la Cité (DS2023-071-03)**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur qui sera chargé de remplacer le revêtement extérieur en bois de la Station de la Cité;

ATTENDU QUE suite à cet l'appel d'offres, quatre (4) soumissions conformes ont été reçues, à savoir:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
(6739741 Canada inc.) Gestion DMJ Management	152 773,03 \$
D.L.S. Construction inc.	166 368,83 \$
6739741 Canada inc. (Industries CAMA)	169 337,48 \$
Morin Isolation & Toitures Itée	226 155,82 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle présentée par 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ Management);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-082;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le remplacement du revêtement extérieur de la Station de la Cité soit octroyé à 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ Management), au montant de 152 773,03 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-092**

**Octroi de contrat – travaux de remplacement d'équipements de levage phase 2.2 (DS2023-050-03)**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur pour faire l'installation de ses équipements de levage dans les baies de travail en plus de compléter l'agrandissent de six (6) baies de travail dans l'immeuble du CAAG;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
4198191 Canada inc. (Les Industries CAMA)	5 283 641,63 \$
BOLESS INC.	5 608 940,40 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle présentée par 4198191 Canada inc. (Les Industries CAMA);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-080;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques, la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
 APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux de remplacement d'équipements de levage ainsi que l'agrandissement de six (6) baies de travail dans le cadre de la phase 2.2 du projet de rénovation du CAAG soit octroyé à 498191 Canada inc. (Les Industries CAMA), au montant de 5 283 641,63 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

**CA-2023-093**

**Modification de contrat – MPB Allumettières : correction des surfaces existantes – tablier du pont (DS2022-014-03)**

ATTENDU QUE le 26 janvier 2023, par résolution CA-2023-005, la Société octroyait un contrat à Eurovia Québec Construction inc., au montant de 7 104 088,08 \$, taxes incluses, pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur le boulevard des Allumettières direction ouest;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, il était prévu qu'une certaine quantité de surface du tablier du pont devrait être corrigée avant de pouvoir installer la membrane d'imperméabilisation;

ATTENDU QUE la surface existante du tablier du pont à corriger s'est avérée nettement plus importante que prévu;

ATTENDU QUE les coûts additionnels pour ces travaux de correction s'élèvent à 151 701,60 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-084;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
 APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
 ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de Eurovia Québec Construction inc., pour la correction des surfaces existantes du tablier du pont, au montant de 151 701,60 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-094

**Modification de contrat – MPB Allumettières : disposition des sols contaminés (DS2022-014-03)**

---

ATTENDU QUE le 26 janvier 2023, par résolution CA-2023-005, la Société octroyait un contrat à Eurovia Québec Construction inc., au montant de 7 104 088,08 \$, taxes incluses, pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur le boulevard des Allumettières direction ouest;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, la disposition d'une quantité de sols contaminés lors des activités d'excavation était prévue;

ATTENDU QUE lors des activités d'excavation, il a été constaté que les quantités de sols contaminés prévues et indiquées au bordereau étaient insuffisantes;

ATTENDU QUE les coûts pour la disposition des sols contaminés additionnels s'élèvent à 145 008,39 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-085;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de Eurovia Québec Construction inc., pour la disposition des sols contaminés additionnels, au montant de 145 008,39 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-095

**Entente de location d'une parcelle de terrain**

---

ATTENDU QUE La Soyarie inc. est propriétaire du terrain situé au 109, rue boulevard Lorrain à Gatineau et que celui-ci est adjacent au parc-o-bus Lorrain;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une partie de celui-ci est nécessaire pour exploiter le parc-o-bus Lorrain de manière adéquate afin de permettre aux autobus en attente de s'y stationner;

ATTENDU QU'un projet d'entente de location a été négocié entre la Société et La Soyarie inc.;

ATTENDU QUE l'entente proposée est d'une durée de deux (2) ans, à compter du 28 août 2023, au montant de 55 188 \$ par année, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie 2023-081;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'exploitation, de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin  
ET RÉSOLU :

QUE l'entente de location d'une partie du terrain situé au 109 boulevard Lorrain, à Gatineau, appartenant à La Soyarie inc., soit approuvée et que la directrice de la Direction de l'exploitation, M<sup>me</sup> Laura Fortier, soit autorisée à signer pour et au nom de la Société, ladite entente ainsi que tout autre document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-096

**Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 3 744 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 135 et 160, la Société souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 octobre 2023, au montant de 3 744 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes;

ATTENDU QUE le détail de ces soumissions se lit comme suit :

Soumissionnaires	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<i>Marchés mondiaux CIBC inc.</i>	98.98957	396 000 \$	5.50000%	2024	5.58712%
		417 000 \$	5.45000%	2025	
		439 000 \$	5.40000%	2026	
		463 000 \$	5.30000%	2027	
		2 029 000 \$	5.25000%	2028	
<i>Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.</i>	98.85231	396 000 \$	5.45000%	2024	5.68290%
		417 000 \$	5.40000%	2025	
		439 000 \$	5.30000%	2026	
		463 000 \$	5.30000%	2027	
		2 029 000 \$	5.35000%	2028	
<i>Scotia capitaux inc.</i>	98.87413	396 000 \$	5.70000%	2024	5.69363%
		417 000 \$	5.60000%	2025	
		439 000 \$	5.50000%	2026	
		463 000 \$	5.40000%	2027	
		2 029 000 \$	5.30000%	2028	
<i>Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	98.751000	396 000 \$	5.60000%	2024	5.70814%
		417 000 \$	5.55000%	2025	
		439 000 \$	5.40000%	2026	
		463 000 \$	5.35000%	2027	
		2 029 000 \$	5.30000%	2028	
<i>Financière Banque Nationale inc.</i>	98.715000	396 000 \$	5.55000%	2024	5.70950%
		417 000 \$	5.50000%	2025	
		439 000 \$	5.35000%	2026	
		463 000 \$	5.35000%	2027	
		2 029 000 \$	5.30000%	2028	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Marchés mondiaux CIBC inc. est la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 744 000 \$ de la Société soit adjugée à Marchés mondiaux CIBC inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et le trésorier de la Société soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-097

**Modifications aux Règlements d'emprunt numéros 135 et 160, concordance, courte échéance et prolongation**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société souhaite procéder à l'émission d'une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 744 000 \$ qui sera réalisée le 12 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéro	Montants
135	1 683 000 \$
160	2 061 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 744 000 \$</b>

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéros 160, la Société souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

ATTENDU QUE le terme du financement en lien avec le règlement 135 viendra à échéance le 10 octobre 2023;

ATTENDU QU'en date du 10 octobre 2023, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE la Société aura, le 10 octobre 2023, un emprunt au montant de 1 683 000 \$, sur un emprunt original de 12 700 000 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 135;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 octobre 2023 inclut les montants requis pour le refinancement de cet emprunt;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 135 deux jours, jusqu'au 12 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 10201  
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH  
GATINEAU, QC  
J8Z 1S9

8. Que les obligations soient signées par le président et le trésorier de la Société. La Société de transport de l'Outaouais, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 160 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 octobre 2023, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 135 soit prolongé de 2 jours.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-098**

### **Affectation de surplus accumulés**

---

ATTENDU QUE le fonds d'immobilisation a pour objet de financer la partie non subventionnée de toute acquisition, réparation ou rénovation d'un bien immobilisé;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente entre la Société et la Ville de Gatineau, approuvée par la Société le 8 décembre 2015 et signée par la ville le 3 février 2016, la Société peut utiliser ses surplus accumulés pour, notamment, assurer le paiement de dépenses en immobilisation ou d'un projet spécial, soit des dépenses non récurrentes;

ATTENDU QUE le remplacement du système financier par un progiciel de gestion intégré (PGI) a été identifié comme un projet organisationnel prioritaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de certains équipements afin de contribuer à sécuriser les bâtiments et le réseau routier de la Société;

ATTENDU QU'il est d'autre part nécessaire de procéder à la mise en place de projets spéciaux pour l'amélioration continue de l'entretien des bâtiments, du réseau, de la gestion des magasins (ACEBR) et pour l'amélioration continue de l'entretien du matériel roulant (ACEMR);

ATTENDU QUE pour ces fins, il y a lieu d'affecter une somme totalisant 3 250 000\$ des surplus accumulés au fond d'immobilisation;

ATTENDU QU'il est d'autre part nécessaire de procéder à la démolition du terminus des Promenades de Gatineau en vertu du contrat de location entre la Société et les Promenades de Gatineau;

ATTENDU QU'il est recommandé d'affecter une somme de 2 000 000 \$ des surplus accumulés à ce projet;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-022;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin  
ET RÉSOLU :

QUE la somme de 3 250 000 \$ provenant des surplus non affectés soit affectée et transférée au fond d'immobilisation;

QUE la somme de 2 000 000 \$ provenant du surplus accumulé soit affectée au projet de démolition du terminus des Promenades de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption de la Politique cadre portant sur la gestion du projet de tramway Gatineau-Ottawa**

---

ATTENDU QUE la Société désire adopter une politique cadre en matière de gestion pour son projet de tramway Gatineau-Ottawa afin de :

- assurer le respect de la *Loi sur les infrastructures publiques*, incluant la directive sur la gestion des projets majeurs ainsi que les autres lois applicables;
- assurer une reddition de comptes quant à l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles affectées au projet ainsi qu'en matière contractuelle;
- assurer une bonne planification des ressources financières, humaines et matérielles affectées au projet, notamment en matière de définition des rôles et responsabilités;
- mettre en œuvre une approche de santé et de sécurité globale, intégrée à l'ensemble des activités du projet;
- aligner les activités du projet sur les valeurs organisationnelles et la vision de la Société;
- assurer l'autonomie et la responsabilisation de la direction du projet quant aux activités liées au projet;
- favoriser une communication fluide axée sur l'échange et la compréhension entre les diverses parties prenantes au projet;
- assurer la mobilisation et l'engagement des employés de la Société quant au projet;
- intégrer le projet à une démarche de développement durable;
- assurer le rayonnement du projet et de son image de marque.

ATTENDU QUE la Politique cadre portant sur la gestion du projet de tramway Gatineau-Ottawa a pour but d'orienter le Comité de gestion et la direction du projet dans l'élaboration des politiques, directives et procédures en ce qui a trait au projet;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion, du Bureau de projet de tramway Gatineau-Ottawa et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
ET RÉSOLU :

QUE la Politique cadre portant sur la gestion du projet de tramway Gatineau-Ottawa soit adoptée et conservée au manuel de politiques et procédures de la Société et que celle-ci entre en vigueur le jour qui suit la date de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

**Création de six (6) postes réguliers pour le Bureau de projet de tramway Gatineau-Ottawa**

---

ATTENDU QUE la Société souhaite aménager un système de transport collectif structurant vers l'ouest de la ville;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Société mène une étude de réalisation et qu'elle a créé un Bureau de projet, conformément aux exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE le Bureau de projet se prépare à entamer la suite des activités de la phase planification;

ATTENDU QUE les différentes phases de planification et de réalisation du projet vont s'échelonner sur plusieurs années et que le maintien de l'expertise au sein du Bureau de projet est essentiel à l'atteinte des objectifs;

ATTENDU QUE les dépenses du projet, incluant l'embauche des ressources requises, sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 100%, en raison de la nature ferroviaire du projet dans le cadre du PAGTCP;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-086;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE les six (6) postes réguliers suivants soient créés au Bureau de projet de tramway Gatineau-Ottawa et que les conditions de travail soient fixées conformément au Recueil des conditions de travail du personnel d'encadrement :

- Directeur – infrastructure de surface;
- Chef – administration et logistique;
- Responsable des affaires publiques et des relations gouvernementales;
- Chef – aménagement urbain et développement durable;
- Chargé de projet civil;
- Administrateur de contrat.

QUE la Direction des services au projet du BPTGO soit autorisée à enclencher les processus de recrutement;

QUE l'organigramme du Bureau de projet BPTGO soit modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-101**

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 20

Adoptée à l'unanimité

---

Jocelyn Blondin,  
Président

---

Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée

